

AMAP CHAMPS DU PLAISIR – CONTRAT ŒUFS 2026

Les principaux engagements de l'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne)

- Contrat direct Producteur / Consomm'acteur, en préachat : pas de gaspillage, pas d'intermédiaires,
- Les bénévoles se chargent de la transmission des contrats et des distributions
- Engagement réciproque : partage des risques, prix transparents et équitables
- Echanges et vie locale entre Producteur et Consomm'acteur : les champs sont notre paysage partagé
- Culture et élevage respectueux de l'environnement, selon la charte de l'agriculture paysanne

L'association CHAMPS DU PLAISIR organise la relation entre les contractants et n'est pas un intermédiaire commercial. Elle a pour but de favoriser la convivialité et la proximité entre le Producteur et le Consomm'acteur adhérent désignés ci-dessous.

CONTRAT DE PRÉACHAT DES ŒUFS ANNÉES 2025

Le producteur

Nom de l'exploitation : La ferme de l'Aunette
Représentée par : Pierre BARON
Adresse : 16 allée de Fontainebleau
Ville : 75019 PARIS 19

Le Consomm'acteur

Nom :
Adresse :
Ville :
Téléphone :
Courriel :

Durée du contrat : du 6 janvier 2026 au 31 décembre 2026 soit 48 distributions (4 semaines sans distribution et pour chacune de celles-ci, le producteur informe 15 jours à l'avance).

Nombre total de livraisons : 1 distribution hebdomadaire ou 1 distribution toutes les 2 semaines, selon le type de « panier » choisi, pour un contrat jusqu'à fin décembre.

Dates de livraison : chaque semaine ou toutes les 2 semaines (sauf moments de pauses), selon le type de panier choisi, le MARDI de 18h30 à 19h15

Lieu de distribution : L'Escale, 2 rue Antonio Vivaldi, 91280 SAINT PIERRE DU PERRAY

Formule choisie:

Formule choisie:	Description	Prix unitaire	Nombre total de paniers à récupérer	Prix total pour un contrat complet €
A	Un panier de N (6 / 12 / 18 / 24 / 30) œufs (entourez le nombre) TOUTES LES SEMAINES	0.45 €	48	0.45 x N x 48
B	Un panier de N (6 / 12 / 18 / 24 / 30) œufs (entourez le nombre) TOUTES LES DEUX SEMAINES	0.45 €	24	0.45 x N x 24

Je choisis le règlement en :

- 1 chèque de remis au producteur en juin 2026
- 2 chèques de remis au producteur en mars et septembre 2026
- 3 chèques de remis au producteur en février, mai et octobre 2026
- 4 chèques de remis au producteur en janvier, avril, juillet et novembre 2026

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IdF : <http://amap-idf.org/>)

Engagements du Producteur

Transparence

Le Producteur s'engage à livrer une part de sa récolte, à communiquer sur ses pratiques et ses choix de production, sur ses coûts de production et sur le fonctionnement de son exploitation.

Il prévient en cas de difficultés qui affecteraient son activité. En cas de situation exceptionnelle (aléas climatiques, maladie ou ravageur etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant les consomm'acteurs, et les producteurs.

Il prévient de chacune des 4 semaines sans distribution prévues au contrat au moins 2 semaines à l'avance.

Qualité

Le Producteur s'engage :

o à fournir des œufs frais (dans la mesure du possible, extra-frais, c'est-à-dire à moins de 9 jours après la ponte), issus de son élevage. La date de ponte sera communiquée à la livraison.

o A produire selon les méthodes et conformément aux principes de l'agriculture biologique.

Le Producteur est tenu à une obligation de moyens.

Il doit livrer les produits aux jours indiqués ; en cas de besoin, un décalage est possible.

Il doit prendre en compte autant que possible les besoins et les remarques des Consomm'acteurs, notamment exprimés lors des réunions annuelles de bilan, par exemple concernant les espèces et variétés distribuées.

Pédagogie

Le Producteur s'engage à expliquer son travail, ses choix, ses méthodes.

Il donne communiqué régulièrement sur l'élevage et sur tout événement susceptible d'entraîner une modification importante du contrat.

Dans la mesure du possible, il est présent au partage de la production.

Il accueille régulièrement les Consomm'acteurs sur son lieu de production.

Engagements du Consomm'acteur

Préfinancement

Le Consomm'acteur s'engage à payer la production à l'avance. Le règlement se fait par un ou plusieurs chèques établis à l'ordre du Producteur, remis en même temps que le contrat. Aucun échange d'argent n'est autorisé sur le lieu de production. Il ne peut y avoir ni remboursement, ni report de paiement.

Solidarité

Le Consomm'acteur s'engage à prendre en compte les problématiques du Producteur. Il accepte les variations de récolte en fonction des aléas climatiques, techniques ou humains. Il apporte un appui logistique ou matériel au Producteur en cas de besoin.

Implication

Le consomm'acteur s'engage à adhérer à l'association CHAMPS DU PLAISIR.

Le Consomm'acteur s'engage à tenir régulièrement la permanence (4 à 5 fois environ durant le contrat, de 18h30 à 19h45 environ) et à participer au bon fonctionnement de la distribution (décharger le camion, disposer les produits, afficher la composition du panier, accueillir les participants, tenir la feuille d'émargement, etc.).

Il s'engage à venir constituer son panier sur le lieu de la distribution et à accepter la totalité des produits. Il s'engage à apporter un sac cabas d'avance chaque semaine pour remporter ses produits.

En cas d'empêchement (retard, vacances), il doit se charger de trouver une tierce personne qui prendra son panier et lui en réglera directement le montant. Cette personne signera sur le cahier de distribution. A défaut, les produits seront soit partagés soit portés à une association caritative.

Le Consomm'acteur s'engage à participer à au moins un atelier pédagogique chez le Producteur.

Fait à Ris Orangis, le

Signature du Producteur



Signature du Consomm'acteur